

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE BREZOLLES
1 rue Notre Dame
28270 BREZOLLES

MAIRIE DE LAONS
1 place de l'Eglise
28270 LAONS

Arrêté SMR n° 2020-154

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur la RD 4 sur le territoire des communes de BREZOLLES, de CRUCEY-VILLAGES et de LAONS, durant 10 jours dans la période du 28 avril au 29 mai 2020, en raison des travaux de réfection de chaussée

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE BREZOLLES
LE MAIRE DE LAONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°ARNT2702200070 en date du 27 février 2020 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures, VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 06 mars 2020,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RD 4, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de BREZOLLES (en partie en agglomération), de CRUCEY-VILLAGES et de LAONS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de BREZOLLES,
Sur proposition de Monsieur le Maire de LAONS,

ARRENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 4 de l'intersection avec la RD 939, dans l'agglomération de BREZOLLES, à l'intersection avec la RD 11/1, dans l'agglomération de LAONS, durant 10 jours dans la période du 28 avril au 29 mai 2020. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules légers sera déviée par les RD 939 et 11/1, dans les deux sens de circulation.

La circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRM supérieur à 3,5 t sera déviée via MAILLEBOIS, CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, TREON et VERNOUILLET

- dans le sens BREZOLLES/DREUX : par les RD 939 et 928,
- dans le sens DREUX/BREZOLLES : par les RD 828, 928 et 939.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise EIFFAGE, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

- M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
- M. le Maire de BREZOLLES,
- M. le Maire de LAONS,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 23 avril 2020
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,

P/le Directeur des infrastructures empêché
Adjoint des infrastructures



Joël GAZIER

Fait à BREZOLLES, le
LE MAIRE



Fait à LAONS, le 23.04.20
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,

M. le Maire de CRUCEY-VILLAGES,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux, 4 rue de Châteaudun, 28103 DREUX CEDEX,

MM. les Maires de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS, MAILLEBOIS, TREON et VERNOUILLET,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.